

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 octobre 2008

MISE EN OEUVRE DU GRENELLE DE L'ENVIRONNEMENT - (n° 955)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 91

présenté par
M. Jacob, rapporteur
au nom de la commission des affaires économiques

ARTICLE 10

À la dernière phrase de l'alinéa 1, substituer aux mots :

« , du transport combiné »

les mots :

« et fluvial, du transport combiné ferroviaire et fluvial »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour but de mieux souligner l'importance du développement fluvial.